

Séance du 15 septembre 2025

Date de Convocation : 9 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, Mme Aurélie BUCHARD, M. Hubert FOUCRET, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Stéphane GOUVERNEUR, M. Thierry PHILIPPÉ, Mme Paméla JOUAULT, formant la majorité des membres.

Absent excusé : M. Jean-Claude GILLET,

Absents : M. Samuel JUMELAIS, Mme Tania GAUTHIER,
Mme Paméla JOUAULT a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport d'activités de la CCE par les Vices présidents de la Communauté de communes
- Achat KANGOO
- Suppression et création d'un emploi
- Devis rénovation du monument aux morts
- Participation classe de mer avril 2026
- Achat Maison Brault pour l'euro symbolique
- Devis maîtrise d'œuvre pour travaux de rénovation de la maison

Questions diverses

Messieurs Chrétien et Darras (Maire de Saint Denis de Gastines et Chailland) présentent le rapport d'activités de la Communauté de communes. Ils répondent aux questions des élus.

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 15 mai 2025.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour soit une décision modificative pour la commune et une pour la Résidence autonomie. Les élus valident ces ajouts.

Lors de la réunion de conseil du 26 juin une erreur administrative a été faite, le devis pour l'achat de la camionnette n'était pas de 13 000 €TTC mais de 13 500 € TTC. Il faut reprendre une délibération.

2025- 39: ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

Annule et remplace la délibération 2025-27

Monsieur Le Maire présente les informations qui concernent l'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique auprès du garage Cournez SARL Dacia 2 rue du Doué 53410 Le Bourgneuf la forêt.

Il s'agit d'un KANGOO EXPRESS MAXI GRAND VOLUME DE 2014 DIESEL ayant 75000 KM pour le prix de 13 500 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide,**

- D'acheter ce véhicule au prix de 13 500 € TTC
 - D'autoriser le maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.
-

Monsieur le Maire explique qu'un agent de la commune doit changer de grade au 1^{er} décembre 2025 au vue de son ancienneté. Il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique pour créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe. Le tableau des effectifs sera modifié dans ce sens.

2025- 40 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que l'agent est inscrit sur un tableau d'avancement annuel de grade

Considérant l'avis favorable à la nomination de cet agent à ce grade

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- La suppression à compter du 01/12/2025 d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.
 - La création à compter du 01/12/2025 d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet.
 - Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
-

Monsieur le Maire a demandé un devis pour rénover le monument aux morts du cimetière comme cela a été fait pour le monument du Sacré Cœur. Les élus considèrent que c'est une bonne idée.

2025-41 : DEVIS NETTOYAGE ET DORURES MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire présente un devis de la Société GOUPIL Père et fils sise au 2 Allée de la Haute Gasniais BP 30418 35504 Vitré.

Il s'agit de nettoyer et redorer certaines lettres du monument aux morts.

Le devis se monte à 424,00 € HT soit 508,80 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide,**

- De valider le devis de 424,00 € HT soit 508,80 € TTC
- D'autoriser le maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Madame Buchard présente la demande de la directrice de l'école faite à la commune pour participer au financement d'un voyage scolaire qui aura lieu du 27 avril au 30 avril 2026 en Normandie. Il y a 3 ans la commune avait déjà participé à concurrence d'un tiers du montant final.

2025-42 : PARTICIPATION CLASSE DE MER AVRIL 2026

Monsieur le Maire présente deux devis estimatifs sur un projet de « Classe de mer » organisé par l'école du lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2026 à Portbail. Il concerne 37 enfants et 4 adultes accompagnants et l'intervention d'animateurs techniques sur place.

Devis séjour : 11 381,58 € TTC
Devis transport : 1 410,00 € TTC
Soit un total de 12 791,58 € TTC

Le coût total du séjour et du transport serait divisé en 3 parts égales réparties entre les familles, l'Association des parents d'élèves (APE) et la commune.

Ces devis n'étant qu'un estimatif le total pouvant varier, la commune participerait à hauteur d'un tiers du montant réel et actualisé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide,**

- De participer au financement de la classe de mer à hauteur d'un tiers du montant total
- D'autoriser le maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Vu l'achat d'un nouveau véhicule, la ligne assurance doit être abondée. Par ailleurs la subvention fonds vert reçue en 2024 pour le changement des luminaires de la commune doit être amortie. Il faut passer des écritures.

2025-43 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		1 157 445.21 €	1 157 445.21 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
613	Locations		- 150.00 €
6161	Primes d'assurances		150.00 €
777	Recettes subvent. d'invest, transférées au cpte de résultat	1 582.23 €	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments		1 582.23 €
Total décision modificative n°3		1 582.23 €	1 582.23 €
Total section de fonctionnement		1 159 027.44 €	1 159 027.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		655 059.47 €	655 059.47 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
10226	Taxe d'Aménagement		450.00 €
13911	Subventions d'invest, rattachés aux actifs amortissables		1 582.23 €
231	Immos en cours		- 2 032.23 €
Total décision modificative n°3		- €	- €
Total section d'investissement		655 059.47 €	655 059.47 €

Monsieur le Maire rappelle que les héritiers de la maison de madame Brault, propriétaire au 18 route de Fougères, mais locataire de la Résidence autonomie dans ses dernières années, proposent de vendre la maison à la commune à l'euro symbolique. Pour connaître les conséquences financières d'une telle acquisition il présente des devis de rénovation concernant des travaux de gros œuvre et la réfection du toit qui a été endommagé suite à l'épisode de grêle de septembre 2022. Selon les estimations la rénovation s'élèverait à 199 152,99 € HT soit 219 068,30 € TTC pour le gros œuvre et à 39 418,35 HT soit 43 364,14 € TTC pour la toiture.

Il présente différents arguments qui justifieraient l'achat de cette maison : elle est inoccupée depuis des années ; la tempête de grêle de 2022 a dégradé encore davantage son état, notamment le toit qui est bâché. La bâche se dégrade et se retrouve parfois sur la route ce qui représente un danger pour les automobilistes et les usagers; des infiltrations entre cette maison et la cage d'escalier des logements contigus (propriétés de la commune mais loués à Mayenne Habitat) ont été constatées; à terme cette maison risque de représenter « une demeure en péril » que la commune devra faire démolir; la commune a la capacité financière; l'acquisition des parcelles AB 16 et AB 167 permettrait à la commune de la faire démolir ou la rénover en 2 logements locatifs ; la commune pourrait prétendre à des subventions (DETR, ANHA ...). Monsieur François s'étonne de la responsabilité de la commune eu égard aux dommages que pourraient causer la dégradation de cette maison. Cette maison ne pourrait-elle pas être vendue aux enchères ? Par ailleurs l'achat de cette maison est-il un cadeau à faire à la prochaine équipe municipale ? Monsieur le Maire rétorque que la commune a les moyens de financer cette opération sans emprunter. Il y aura aussi les loyers à percevoir. Madame Jouault dit que si des logements sont réalisés il faudrait penser aussi aux places de parking. Monsieur Foucret rappelle que le terrain qui jouxte la propriété de madame Génouel devra être délimité.

2025- 44 : ACHAT D'UNE MAISON POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune"

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par la propriétaire actuelle de la maison sise au 18 route de Fougères, Madame Pierrette ETIENNE demeurant au 6 allée Guinebretière à Laval,

Considérant l'intérêt de la Commune de La Croixille de se porter acquéreur de ce bien, notamment pour proposer des logements à la location étant donné le marché locatif tendu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de cette maison sur les parcelles AB 16 et AB 167 pour l'euro symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative concernant ce bien immobilier.
- Autorise Monsieur le Maire à payer les frais de notaire relatifs à cet achat.

Monsieur le Maire présente deux devis de maîtrise d'œuvre pour ce projet. M. Berthier a la préférence. Son devis est moins cher et il exerce à proximité.

2025- 45 : DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION MAISON

Dans le cadre de la rénovation de la maison située au 18 route de Fougères pour en faire deux appartements, Monsieur le Maire présente deux devis de mission partielle en Maitrise d'œuvre.

- Devis EIRL Patrice BERTHIER 1 ter, rue Marcelin Berthelot 53500 Ernée
Maîtrise d'œuvre : 5 000 € TTC

- Devis P & C sise au 32, rue Jacques Cartier 35 800 Dinard
Maîtrise d'œuvre: 5 800 € HT soit 6 380 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide,**

- De choisir le devis de maîtrise d'œuvre de l'entreprise Patrice BERTHIER pour la somme de 5 000 € TTC.

Le comptable du trésor, après envoi de lettres de relances aux débiteurs de la résidence autonomie, a considéré qu'un montant de plus de 1100 euros dû depuis plus de 2 ans ne pourra être recouvré, la personne étant décédée et n'ayant pas d'héritiers. Il faut passer des écritures de provisions pour dépréciation de créances.

2025-46 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		458 611.38 €	458 611.38 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total décision modificative n°3		1 785.40 €	1 785.40 €
61521	Entretien et réparations		- 1 200.00 €
61561	Informatique		100.00 €
6817	Dotations aux dépréciations d'actif circulants		1 100.00 €
Total décision modificative n°4		- €	- €
Total section de fonctionnement		460 396.78 €	460 396.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		169 509.54 €	169 509.54 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total décision modificative n°3		1 785.40 €	1 785.40 €
2188	Autres immobilisations corporelles		1 100.00 €
491	Dépréciations des comptes de redevables	1 100.00 €	
Total décision modificative n°4		1 100.00 €	1 100.00 €
Total section d'investissement		172 394.94 €	172 394.94 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** signale que la Communauté de communes financera l'achat d'une table de pique-nique au lieu des panneaux des cartes de randonnées. La mairie financera le coût du transport.

Dans le cadre de la mise en place du volet santé de la protection sociale pour tous les agents à partir de 2026, les élus doivent se prononcer sur l'attribution au minimum de 15 € par agent et par mois pour participation à la mutuelle. Cette proposition est à envoyer au CST du CDG53 pour validation puis prise d'une délibération.

Une session de formation au premier secours aura lieu le mercredi 24 septembre pour les agents de la résidence autonomie et les agents communaux. Neuf personnes vont y participer.

La résidence a acquis un téléphone portable car le fixe ne passait pas dans les étages.

- **Madame Buchard** explique qu'elle a rencontré avec le Maire et la Coordinatrice de la Résidence autonomie, Madame Dodin, un commercial qui a présenté un logiciel spécifique aux établissements médicaux sociaux et aux EPADH. Celui-ci est intéressant pour le suivi des dossiers des résidents, les PAP (projets d'accompagnement personnalisés) et la gestion des plannings (entre autres). L'informatisation des usages est encouragée par l'ARS à condition d'être affilié à une grappe d'établissements pour bénéficier d'une aide à l'investissement. La convention est signée. En ce qui concerne les finances, dans un premier temps, la résidence devra avancer les sommes qui seront remboursées par l'ARS. Après 2 ans la redevance pour les logiciels représenterait environ 1200 € par an pour la résidence.

La commission résidence autonomie se réunira le mardi 30 septembre à 20h00.

Madame Buchard rend compte de la séance « Ciné plein air » qui s'est déroulé le samedi 6 septembre au terrain multisports. Elle est déçue, car seulement 80 personnes sont venues assistées à la projection. Ce chiffre inférieur à l'an dernier s'explique sans doute par le choix d'un film d'animation moins rassembleur. La commune n'a pas pu avoir le film « Un p'tit truc en plus » qui aurait sans doute été plus fédérateur auprès des familles. En contractant directement auprès d'Athmosphère 53 (sans demander la subvention de 500 € à la CCE) il serait sans doute possible d'obtenir le film souhaité.

Madame Buchard présente les cartes de randonnées qui sont finalisées et qui seront mises sur les panneaux prévus à cet effet.

- **Monsieur Foucret** explique qu'il a été interpellé par Monsieur Sébastien Leduby. Ce dernier ne comprend pas que la commune fasse des travaux sur un chemin qui ne lui appartient pas mais pas chez lui. Monsieur le Maire propose de le rencontrer.

La commission chemin se réunira le samedi 27 septembre 2025 à 10h00 place de la mairie.

- **Monsieur François** dit que les décorations de Noël seront reçues la semaine prochaine.

- **Madame Jouault** remarque que le terrain multisports n'a pas de visibilité car il n'y a pas de panneaux indicateurs qui le signalent. Monsieur le Maire répond qu'effectivement le dossier panneaux commencé par l'ancien agent technique, Monsieur Bosse, pourrait être remis à jour et retravaillé en commission.

La séance est levée à 23h00

La Secrétaire de séance
P. JOUAULT

A blue ink signature of P. Jouault, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.

Le Maire
S. DESHAYES

A blue ink signature of S. Deshayes, featuring a large, stylized 'S' and 'D'.